

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 avril 2015**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/05/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/05/2015 (accusé de réception du 11/05/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Remise gracieuse - sinistre sur mobilier urbain**

**Compte tenu de la situation sociale très précaire du débiteur, il est proposé une remise gracieuse à celui-ci au titre de la dégradation d'un mobilier urbain.**

\*\*\*

Le 3 novembre 2012, un automobiliste a endommagé avec son véhicule du mobilier urbain, propriété de la ville.

Il en est résulté pour la ville un préjudice de 812,16 € correspondant au coût de réparation du mobilier urbain. Un titre de recette n°2013-T-344-1 de ce montant a été émis le 20/02/2013 à l'encontre du conducteur du véhicule impliqué.

Celui-ci a saisi le médiateur de la ville de sa difficulté à acquitter ce titre compte tenu de sa situation sociale très précaire.

\*\*\*

Après vérification de la situation invoquée et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à une remise gracieuse partielle du titre et de réclamer 10 % de celui-ci soit 81 €.

Le maire,

Ludovic JOLIVET